

OBJET : APPROVISIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE BATIMENT –
ENTREPRISE BATIR – PLACE DES CORDELIERS – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise BATIR – ZI de l'Armailler - 19 rue Gaspard Monge
– 26500 BOURG LES VALENCE

Afin de permettre l'approvisionnement pour les travaux de rénovation de bâtiment, au droit du n°7 place des Cordeliers, du mercredi 28 avril au mardi 31 août 2021.

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre de l'intervention entre le mercredi 28 avril et le mardi 31 août 2021.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.
Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

L'occupation du domaine public ainsi autorisée permet au pétitionnaire de stationner sur le parvis de l'immeuble concerné par les travaux de rénovation au 7 place des Cordeliers.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du mercredi 28 avril au mardi 31 août 2021.

Article 5

Le demandeur devra veiller à prévoir toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dégradation du sol, les risques de poinçonnement ou tout autre type de désordre que pourrait occasionner ces manœuvres.

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise BATIR - ZI de l'Armailler - 19 rue Gaspard Monge - 26500 BOURG LES VALENCE

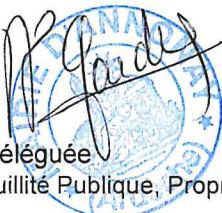
Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 30/04/2021
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 30/04/2021

Affiché le : 30/04/2021

SP